



# Assemblée générale

Distr. générale  
1<sup>er</sup> mai 2020  
Français  
Original : anglais

Soixante-quatorzième session  
Point 155 de l'ordre du jour  
**Financement de la Mission des Nations Unies  
pour la stabilisation en Haïti**

## **Liquidation définitive des actifs de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti**

### **Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires**

#### **I. Introduction**

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur la liquidation définitive des actifs de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (A/74/729). À cette occasion, le Comité a rencontré des représentantes et des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des renseignements supplémentaires et des éclaircissements avant de lui faire parvenir des réponses écrites le 30 mars 2020.

2. Le mandat de la MINUSTAH a été établi par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1542 (2004). Par sa résolution 2350 (2017), le Conseil de sécurité a prorogé le mandat pour une période finale de six mois jusqu'au 15 octobre 2017. Il a également prié le Secrétaire général de commencer à réduire progressivement les tâches de la Mission et demandé à la MINUSTAH de mener à bien une transition responsable vers la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti (MINUJUSTH), qui devait lui succéder (ibid., par. 1).

#### **II. Liquidation définitive des actifs**

3. Le Secrétaire général indique dans son rapport que tous les actifs de la Mission ont été liquidés pendant la période de transition vers la MINUJUSTH, avant le 15 octobre 2017 (ibid., par. 9). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que les activités de cession des actifs pendant la réduction progressive des effectifs de la MINUSTAH étaient régies par la règle 105.23 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU jusqu'à l'expiration du mandat de la Mission le 15 octobre 2017 et, par la suite, conformément à l'article 5.14 du Règlement financier. **Compte tenu de la portée différente des règles et règlements financiers applicables, le Comité consultatif estime que plus de précisions**



**auraient dû être fournies sur le calendrier de la liquidation définitive des actifs de la MINUSTAH et compte que le Secrétaire général en fournira à l'Assemblée générale au moment de l'examen du présent rapport.**

4. Les actifs de la Mission, dont la valeur d'acquisition s'élevait à 150 922 600 dollars, avaient été liquidés au 30 juin 2018, comme le montre le tableau 1 ci-dessous (ibid., tableau 2).

Tableau 1  
**Liquidation définitive des actifs de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti**

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Groupe d'actifs</i>	<i>Valeur d'acquisition</i>	<i>Pourcentage</i>	<i>Valeur comptable résiduelle</i>
Groupe I : actifs transférés à d'autres missions de maintien de la paix ou entreposés temporairement à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie)	102 919,8	68,2	29 107,7
Actifs transférés à la MINUJUSTH	102 082,5	67,6	29 025,1
Actifs transférés à d'autres entités des Nations Unies	837,3	0,6	82,6
Groupe II : actifs cédés dans la zone de la Mission			
Actifs vendus	17 523,5	11,6	1 422,3
Groupe III : actifs comptabilisés en pertes ou perdus	23 572,2	15,6	3 055,5
Actifs donnés au Gouvernement haïtien	6 907,1	4,6	997,9
<b>Total</b>	<b>150 922,6</b>	<b>100,0</b>	<b>34 583,4</b>

5. Le Comité consultatif note que le groupe I comprend des actifs transférés à d'autres missions de maintien de la paix ou entreposés temporairement à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie), d'une valeur d'acquisition de 102 919 800 dollars (valeur comptable résiduelle : 29 107 700 dollars), soit 68,2 % de la valeur d'acquisition des actifs de la Mission. Comme le montre le tableau 1 ci-dessus, les actifs de ce groupe ont été presque entièrement (99,2 %) transférés à la MINUJUSTH. Le Comité note que, dans le rapport sur l'exécution du budget de la MINUJUSTH pour la période du 16 octobre 2017 au 30 juin 2018, le Secrétaire général a indiqué que la MINUJUSTH, pendant sa phase de démarrage, a poursuivi les activités de liquidation de la MINUSTAH, notamment la cession des actifs, la fermeture des installations et l'élimination des infrastructures et des installations. Elle a dû gérer toutes les questions relatives à l'environnement pour garantir que les biens soient rendus sans contamination (A/73/641, par. 17, 18 et 37 ; voir également par. 9 ci-dessous). **Le Comité consultatif indique qu'il importe que les missions en cours de fermeture achèvent la liquidation définitive de leurs actifs pour éviter de transférer une charge administrative indue à une entité de suivi.**

6. Le Comité consultatif note que le groupe III comprend des actifs comptabilisés en pertes ou perdus, d'une valeur d'acquisition de 23 572 200 dollars (valeur comptable résiduelle : 3 055 500 dollars), soit 15,6 % de la valeur d'acquisition des actifs de la Mission. Le Comité a obtenu, à sa demande, le tableau 2 ci-dessous, qui compare les actifs comptabilisés en pertes ou perdus dans les missions récemment liquidées.

Tableau 2  
**Actifs comptabilisés en pertes ou perdus dans les missions récemment liquidées**

(En milliers de dollars des États-Unis)

Mission	Groupe d'actifs cédés			
	Actifs comptabilisés en pertes		Actifs perdus	
	Valeur d'acquisition	Pourcentage	Valeur d'acquisition	Pourcentage
MONUG	5 251,0	23,1	57,2	0,3
MINURCAT	24 091,4	18,9	407,4	0,3
MINUS	38 416,7	13,1	3 022,8	1,0
MINUT	2 814,0	8,2	32,4	0,1
ONUCI	29 261,1	25,3	747,6	0,6
MINUSTAH	22 789,7	15,1	782,5	0,5
MINUL	8 388,2	11,5	256,1	0,4

*Abréviations* : MINURCAT, Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad ; MINUL, Mission des Nations Unies au Libéria ; MINUS, Mission des Nations Unies au Soudan ; MINUT, Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste ; ONUCI, Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire ; MONUG, Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie.

7. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que la comptabilisation en pertes ou la perte des actifs du groupe III pouvaient être imputables à des facteurs externes (accident, défectuosité, perte ou vol) ou liées à des décisions de gestion interne (usure, excédent ou actifs dont le recouvrement n'était pas rentable). Il ressort des informations communiquées au Comité que les facteurs internes, principalement l'usure et l'obsolescence, s'appliquaient à environ 89,4 % des actifs de la Mission comptabilisés en pertes.

8. Le Comité consultatif note que les actifs du groupe III comprennent 663 conteneurs maritimes, dont 81 ont été déclarés perdus et 21 comptabilisés en pertes en raison d'un écart d'inventaire. Le Comité n'a pas reçu le complément d'information qu'il avait demandé. En outre, 17 véhicules légers, deux groupes électrogènes et 11 ordinateurs portables ont été enregistrés comme volés. Le Comité n'a pas reçu le complément d'information qu'il avait demandé sur les problèmes de sécurité rencontrés par la Mission pendant le processus de liquidation. **Il se dit vivement préoccupé par le fait de ne pas disposer d'informations complètes sur les actifs perdus ou volés et recommande à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de donner dans ses futurs rapports sur la liquidation des actifs des informations plus complètes et des explications plus détaillées sur les actifs perdus ou volés, en particulier ceux de grande valeur, afin qu'elle ait une vue d'ensemble plus transparente du processus de liquidation (voir également A/68/866, par. 14). Le Comité réaffirme également que les plans directeurs de liquidation des missions devraient comporter des mesures d'évaluation et d'atténuation des risques pour parer à tout risque de perte ou de vol et que les missions devraient se conformer aux dispositions pertinentes du Règlement du personnel ainsi que du Règlement financier et des règles de gestion financière (A/73/854, par. 7).**

9. Le groupe II comprend des actifs donnés au Gouvernement haïtien, d'une valeur d'acquisition de 6 907 100 dollars (valeur comptable résiduelle : 997 900 dollars), soit 4,6 % de la valeur d'acquisition des actifs de la Mission. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que le transfert d'actifs au

Gouvernement n'a été accompagné d'aucune formation correspondante. Le Comité n'a pas reçu les informations qu'il a demandées sur l'état des actifs donnés. **Le Comité consultatif est d'avis qu'au moment de décider des actifs à donner, le Secrétaire général devrait tenir compte des questions de viabilité, en consultation avec les entités bénéficiaires, le cas échéant, surtout quand l'actif donné peut avoir un impact environnemental ou que le don devrait s'accompagner d'un transfert de capacité ou d'une formation.**

10. Le Comité consultatif n'a pas obtenu les informations qu'il a demandées sur les meilleures pratiques et les difficultés observées dans le cadre de la liquidation des actifs de la MINUSTAH. Les observations du Comité concernant les meilleures pratiques et les difficultés en la matière, ainsi que les critères permettant d'évaluer ces processus, figurent dans son rapport sur la liquidation définitive des actifs de la Mission des Nations Unies au Libéria (A/74/828) (voir également A/74/737, par. 60 et 61).

11. S'agissant de la question connexe de la situation financière de la Mission, le Comité consultatif ayant demandé des précisions, a été informé qu'au 13 mars 2020, le montant total mis en recouvrement auprès des États Membres pour financer la MINUSTAH depuis sa création s'établissait à 7 733 201 000 dollars. Les paiements reçus à cette date étaient de 7 725 946 000 dollars, le montant restant dû étant donc de 7 255 000 dollars. En outre, au 20 mars 2020, la MINUSTAH n'avait aucune demande d'indemnisation en cours ni aucun engagement non réglé concernant des indemnités de décès ou d'invalidité.

### III. Conclusion

12. Les décisions que l'Assemblée générale est invitée à prendre sont énoncées au paragraphe 14 du rapport du Secrétaire général. **Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale prenne note du rapport du Secrétaire général, en tenant compte des observations et recommandations qu'il a formulées dans les paragraphes précédents.**